

ANNEXE 2

L'ANALYSE DES COÛTS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

21/ LES PRINCIPES :

L'article 51 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le projet de loi de finances de l'année est accompagné de projets annuels de performances (PAP) par programme, présentant notamment les coûts associés aux actions, et son article 27 (alinéa 2) prévoit que l'État : « met en œuvre une comptabilité destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes ».

Comme pour les exercices précédents, l'analyse des coûts du PLF 2010 vise à présenter en prévision les **crédits - y compris les prévisions de fonds de concours - par action de politique publique**, après ventilation des crédits des actions et des programmes de soutien ou des services polyvalents.

Les dépenses fiscales peuvent être citées dans les commentaires, lorsqu'elles sont imputées par action. Pour des raisons méthodologiques, il n'est cependant pas encore envisagé de les intégrer dans les calculs effectués.

22/ LA PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DES COÛTS DANS LE PAP

Dans sa forme, la présentation du volet "analyse des coûts" dans le PAP 2010 ne subit pas de modification par rapport aux exercices précédents. Il comporte les éléments suivants :

En préambule, un **AVERTISSEMENT** commun à tous les programmes explicitant le sens de la démarche.

Le volet CAC est constitué des éléments suivants propres à chaque programme :

1. Le **SCHÉMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME** donne une lecture claire et directe des déversements affectant les actions de chaque programme présenté. Il revêt une importance toute particulière dès lors que la maquette budgétaire subit une évolution. Les modifications en découlant sont proposées par les ministères et programmes dès stabilisation de cette maquette lors de l'envoi du dossier d'analyse des coûts, puis, une fois validé, le schéma est saisi par eux dans l'application Farandole.

Sa mise à jour ou sa création dans Farandole est effectuée par l'équipe ministérielle. Outre les dispositions figurant dans le guide de saisie Farandole (en page d'accueil de l'application), une aide sous forme d'un «**résumé-guide**» pour établissement ou la mise à jour des schémas est fournie sur le site www.performance-publique.gouv.fr².

2. La **PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE** sous forme de 2 tableaux :

➤ un **premier tableau** :

- détaillant par action, d'une part **les ventilations internes** au programme, d'autre part les **ventilations externes** en provenance ou vers d'autres programmes ;
- fournissant le résultat, après déversements, de la **dépense complète prévisible** ;
- indiquant le **résultat de la LFI 2009**, après traitement en analyse des coûts.

POINT D'ATTENTION : Dans l'éventualité d'une modification de maquette budgétaire, un travail de retraitement de la LFI 2009, avant application de l'analyse des coûts, est à effectuer pour pouvoir obtenir entre LFI 2009 et PLF 2010, des résultats à périmètre égal (cf. annexe 3)

² Cf. référence en annexe 7

- un **second tableau** (dit « **des programmes liés** ») détaillant l'origine ou la destination de ces déversements externes.

Les modalités de saisies de ces données chiffrées dans l'application Farandole ne subissent pas de modification par rapport aux exercices précédents et donnent lieu, comme précédemment, à un développement spécifique à l'analyse des coûts pour lequel la direction du budget proposera des séances de formation.

Pour tenir compte du retour d'expérience des précédents exercices, une attention particulière doit être portée sur la **vérification de la cohérence entre toutes les données** saisies dans l'application Farandole.

Ainsi, il convient de s'assurer tout particulièrement que :

- le solde des ventilations externes (dans le 1^{er} tableau) correspond bien, à l'euro près, à l'inverse du solde du tableau des « programmes liés » externes détaillant les autres programmes et missions contributeurs et/ou bénéficiaires (en principe, si ce n'est pas le cas, Farandole, signale un message d'erreur) ;
- les montants indiqués dans un programme A comme étant déversés ou reçus par d'autres programmes B et C (dans le 2^{ème} tableau dit des « programmes liés ») sont en cohérence avec les montants signalés par ces autres programmes B et C. En effet, jusqu'à présent, l'application Farandole donne une indication par message d'erreur par contrôle des seules données saisies dans le programme A (cf. tiret ci-dessus).

Il convient donc de vérifier par ailleurs ce que les programmes B ou C ont inscrit de leur côté dans Farandole au titre des déversements concernant le programme A.

*A titre d'information, il est fourni en **appendice 1 de la présente annexe**, un guide de lecture explicitant les éventuels messages d'erreurs fournis par l'application Farandole en cas de non cohérence sur les montants indiquées en déversement tant internes qu'externes.*

Ces deux premiers éléments (schéma et tableau chiffré) retracent de manière concordante, exhaustive et précise l'ensemble des liens entre les actions et programmes polyvalents et de soutien d'une part, de politique publique d'autre part. En règle générale, les premiers ont vocation à se déverser intégralement sur les seconds, à l'exception des fonctions d'état-major du ministère.

3. Les **OBSERVATIONS** portant sur trois types d'informations

- LA PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME, qu'il s'agisse de fonctions soutien contenues dans le programme sur une action spécifique (et donnant alors lieu à des déversements internes sur les autres actions) ou de fonctions soutien assurées par un autre programme (et donnant lieu à des déversements externes) ;
- LES MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS DES FONCTIONS SOUTIEN du programme, leur justification, c'est à dire la validité du positionnement des effectifs et crédits sur les actions et programmes de soutien, la description et la motivation des choix opérés sur les modalités de ventilation des coûts de soutien, le cas échéant, les évolutions opérées par rapport à la méthodologie suivie pour le projet de loi de finances pour 2009. A cet égard, l'objectif est de porter à la connaissance du Parlement tout élément permettant d'expliquer le passage entre les dépenses complètes prévisionnelles de la LFI 2009 et celles du PLF 2010, s'agissant notamment des conséquences d'un changement de maquette budgétaire sur les déversements des crédits de soutien et de service polyvalent sur les actions de politique publique, ou des modifications de structure et d'organisation de services.

Autant que de besoin, il convient de parachever la fiabilisation et la simplification des règles de déversement, en les faisant correspondre le plus possible aux réalités de la gestion et de l'organisation. S'agissant des effectifs, les « enquêtes-temps » et autres dispositifs d'évaluation des activités du personnel polyvalent seront privilégiés.

L'analyse des coûts adossée au PLF étant en outre un exercice prévisionnel, les clés de répartition s'appuieront donc sur les informations résultant des gestions antérieures, éventuellement transposées dans la nouvelle structure budgétaire ;

- L'ANALYSE DES RESULTATS comportant des commentaires sur les montants obtenus après ventilation. Une marge de progression existe sur ces commentaires afin qu'ils contribuent à éclairer le Parlement sur la signification, notamment pour le responsable de programme, des résultats obtenus en les reliant aux activités programmées pour la gestion 2010, ainsi que sur les écarts éventuels avec les résultats de l'analyse des coûts appliquée à la LFI précédente.

L'ensemble de ces éléments résulte des travaux préparatoires finalisés dans le dossier d'analyse des coûts qui doit donc être actualisé au fil des exercices (cf. annexe 5).